

Distr.  
RESTREINTE

TD/B/40(1)/R.1/Add.1  
19 juillet 1993

Original : FRANCAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarantième session  
Première partie  
Genève, 20 septembre 1993  
Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande d'Environnement et développement du tiers monde (ENDA)

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Secrétaire général de la CNUCED a reçu du Président d'Environnement et développement du tiers monde (ENDA), une lettre datée du 19 janvier 1993, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, Environnement et développement du tiers monde peut être classé dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Des renseignements sur ENDA sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

## Annexe

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TIERS MONDE

#### Historique

1. L'Environnement et développement du tiers monde (ENDA) a fonctionné à partir de 1972, quelque temps avant la Conférence de Stockholm sur l'environnement, comme un programme de formation pour l'environnement, puis a constitué le projet numéro deux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Autorité suédoise de développement international (SIDA), puis s'est érigé en association en novembre 1977. ENDA est devenu, en juin 1978, une organisation internationale à caractère associatif et à but non lucratif à la suite d'une convention d'établissement signée avec la République du Sénégal.

#### Buts et objectifs

2. ENDA a pour but d'entreprendre des recherches, de mener des actions, de dispenser des enseignements et formations qui contribuent à promouvoir la lutte contre la pauvreté, le développement et la culture des groupes de base, l'aménagement environnemental, la diffusion de technologies combinées et l'élaboration d'alternatives de développement dans les pays du tiers monde. Dans ses activités, l'organisation lie étroitement recherche, formation, communication, action de terrain et participation de la population. ENDA poursuit la réalisation de ces objectifs par tous les moyens appropriés, notamment par l'appui à des recherches, à des sessions ou séminaires, à des publications, à des activités de communication, et à des actions de développement sur le terrain, menées avec les groupes de base. ENDA soutient l'action des Nations Unies, notamment celle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'UNICEF et de l'UNESCO, ainsi que l'action de l'ensemble des institutions et organismes oeuvrant pour l'indépendance et le développement du tiers monde.

#### Membres

3. L'organisation se compose de membres actifs qui sont présentés par deux membres actifs et agréés par le Conseil d'administration. Elle s'adjoint des membres associés qui sont présentés par une délégation régionale ou nationale d'ENDA. ENDA se compose actuellement de membres dans les pays suivants : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Equateur, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Niger, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Zaïre, Zimbabwe.

#### Structure

4. Les organes d'ENDA sont les suivants : l'Assemblée générale qui se réunit au moins une fois tous les trois ans, adopte et modifie les statuts à la majorité des deux tiers des votants et le règlement intérieur à la majorité absolue. Elle élit un Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Elle approuve le programme de travail de l'organisation et statue sur toute autre question qui lui est soumise; le Conseil d'administration, qui consiste de cinq à onze membres, est responsable d'administrer l'organisation. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale ou délégués au Bureau exécutif permanent. Il établit un règlement intérieur et examine et approuve le programme général de l'organisation et en suit l'exécution. Il fixe le montant des cotisations des membres actifs et des membres associés et assume la gestion de l'organisation. Il consiste d'un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire exécutif qui ensemble constituent le Bureau exécutif permanent. Le Conseil d'administration nomme aussi trois membres d'une commission de contrôle chargée d'émettre des avis motivés sur le fonctionnement administratif et financier de l'organisation et de présenter des propositions d'orientation dans ces domaines. Le Bureau exécutif permanent se consulte à l'initiative de l'un des membres et exerce les responsabilités déléguées par le Conseil d'administration. En consultation permanente avec les autres membres du Bureau exécutif permanent, le Secrétaire exécutif prépare et exécute le programme général de l'organisation. Il établit les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau exécutif permanent, signés par le Président et approuvés à la réunion suivante de la même instance.

#### Ressources financières

5. Les ressources de l'organisation se composent des cotisations de ses membres et des dons ou des subventions octroyés par des instances relevant des Nations Unies, des gouvernements, institutions et associations à but non lucratif.

#### Relations avec d'autres organisations internationales

6. ENDA bénéficie du statut consultatif auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et est membre du Comité des ONG auprès de l'UNICEF.

#### Publications

7. L'organisation publie de nombreuses revues périodiques, documents, fiches technologiques et articles et a réalisé plusieurs copublications avec l'UNESCO, l'UNICEF et le BIT.

Liaison

8. La liaison avec le secrétariat de la CNUCED sera assurée par Monsieur Youba Sokona, Coordinateur "Energie/Technologie/Environnement", Mali.

Adresse

9. L'adresse d'ENDA est la suivante :

Environnement et développement du tiers monde (ENDA)  
4-5 rue Kléber  
B.P. 3370  
DAKAR  
Sénégal

Téléphone : (221) 22 24 96/22 59 83  
FAX : (221) 22 26 95  
Courrier électronique: endadakar@gn.apc.org ou geo2:enda

Le point de contact à Genève est :

10 rue Richemont, 1202 Genève  
Téléphone : (022) 738 59 51  
FAX : (022) 738 59 59.

10. Les langues de travail de l'organisation sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

-----

.